

Therese Marie Carmelle

ER 96

**Objet : Doléance concernant l'emprise du PLU sur la parcelle cadastrale IC 0093 –
Demande de modification**

Madame,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bois d'Olives, je souhaite formuler une doléance concernant la parcelle cadastrée IC 0093, sur laquelle une emprise a été définie dans le cadre du PLU de 2024.

Nous avons eu information par le biais du service de l'urbanisme qu'un emplacement réservé a été émise sur la parcelle IC 0093. Cet emplacement réservé passe au milieu de notre parcelle (voir plan ci-joint). Nous n'avons jamais été sollicité par le biais des services compétentes sur cette demande d'emplacement réservé. Nous avons obtenu l'information par nos propres voies en effectuant une démarche auprès du service de l'urbanisme en vue d'une procédure de transmission de patrimoine de mon vivant. Je vous avouerai que je suis tombée des nues d'apprendre cette information. Je suis propriétaire de ma résidence depuis 1997 à Saint-Pierre. Mes 4 enfants ont vécu et grandi sur ce terrain familial. Je suis à jour de mes impôts. Et je vous avouerai que cette situation m'a chamboulé.

J'ai eu vent qu'une enquête publique est actuellement en cours par vos soins Madame CAZANOVE. D'où le fait que je vous sollicite sur ma démarche de ce jour.

Je vous sollicite par la présente d'apporter un réexamen **de l'emprise inscrite sur la parcelle cadastrée IC 0093**, et demande en priorité sa **suppression**. Dans la mesure où celle-ci porte une atteinte importante aux possibilités d'utilisation et d'aménagement de la parcelle.

En effet, cette parcelle a pour vocation d'être **divisée en trois lots destinés à mes trois enfants**, afin que chacun puisse disposer d'un terrain permettant la réalisation de leur propre projet de construction d'une maison individuelle. Mon 4ème enfant dispose déjà lui d'un terrain familiale cédé depuis 2017.

Or, l'emprise actuellement prévue par le PLU réduit de manière significative la surface réellement disponible et la configuration constructible de la parcelle. Dans ces conditions, la réalisation de **trois maisons individuelles distinctes** apparaît particulièrement difficile, voire impossible. Il ne permet pas à chaque futur propriétaire de bénéficier d'un terrain adapté et d'un accès satisfaisant.

Ce projet de division familiale répond à un objectif concret de transmission et de valorisation du patrimoine familial, permettant à chacun de mes trois enfants de pouvoir construire son habitation sur une partie de la propriété familiale. J'entends que Saint-Pierre souhaite développer son réseau routier et ses surfaces d'habitations en logements sociaux. Mais je trouve regrettable que cela s'effectue par le biais de propriétaire sans leurs connaissances et consentement. Ils ont profité de notre naïveté afin de mettre en place leur projet. Mon projet de transmission de patrimoine vise à ce que mes enfants puissent vivre et jouir d'un bien et non de se loger dans un logement social car j'ai travaillé afin de leur transmettre ce patrimoine. Il ne s'agit pas de remettre en cause le principe général de l'aménagement et de la planification du territoire, mais de demander qu'une attention particulière soit portée à la situation concrète de cette parcelle et aux conséquences de l'emprise projetée sur son utilisation.

C-20

De plus, je souhaite attirer votre attention sur le fait que sur la parcelle IC 0093 dans les années antérieures, il y avait un petit commerce d'alimentation générale. Ce commerce permettait aux habitants de venir librement et simplement effectué leur achat. Ce commerce était situé dans le Chemin Calogine. A l'époque, afin de faciliter les accès pour les habitants, il a été convenu entre propriétaire de l'époque de laisser un droit de passage à PIED entre la parcelle IC 0093 et la parcelle IC 0473. Les propriétaires ont créé eux même ce passage. Ce droit de passage est d'une longueur de 250 mètres sur une largeur de 130 mètres a servi à ce que les habitants du secteur de bois d'olives (Chemin Dumas) puissent se rendre facilement dans le commerce mais aussi afin qu'il puisse jouir d'un passage pour accès à l'école. Ce droit de passage a été émise par leurs volontés et nous l'avons gardé. Il s'avère que la Mairie a pris ce droit pour eux au fil des années. Je vous informe qu'à l'époque il s'agissait d'un commun accord entre les propriétaires.

Je vous invite donc à utiliser ce droit de passage afin d'effectuant votre aménagement et non pas sur ma parcelle IC 0093.

Une demande de réexamen de l'emprise

À défaut, je demande que cette emprise puisse être **réduite ou déplacée**, dans la mesure du possible, afin de préserver au maximum la constructibilité de la parcelle et de rendre réalisable le projet de division familiale envisagé

Je souhaite également qu'une attention particulière soit portée à la configuration réelle de la parcelle et aux conséquences concrètes de cette emprise sur sa constructibilité et sur le projet familial envisagé.

Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en considération cette demande dans le cadre de l'enquête publique et de procéder au réexamen de l'emprise concernant la parcelle cadastrée IC **0093**.

Je reste à disposition pur fournir tout document ou renseignement complémentaire permettant d'étudier cette demande.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom et prénom : THEREZO MARIE CARMELLE

Adresse : 39 CHEMIN CALOGINE 97432 RAVINE DES CABRIS

Téléphone : 0693 00 22 50

Adresse e-mail : ingrid.therezo@outlook.fr

Parcelle concernée : section / parcelle cadastrale IC 0093

Commune : Bois d'Olives

Fait à Saint Pierre le 20/10/2016.

Therezo Carmelle